

ARRETÉ DU MAIRE  
N° 2025-168  
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 13 MARS 2025, Monsieur DEMONFORT François trésorier de l'amicale laïque du grand marronnier, domicilié 24 cassac 56500 Radenac

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur MONFORT François est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 26 avril 2025 de 10h00 à 00h00, à l'occasion de ma randonnée gourmande à la salle An Ty Roz de Moréac. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 14 mars 2025

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,  
Maurice POUILLAUDE

